

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3383

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3383**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC Bron Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite loi Lamy, , ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme, dont les objectifs poursuivis et les modalités ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2016-0998 du 1^{er} février 2016. Cette concertation s'est étendue durant toute la période d'élaboration de la convention ANRU et s'est clôturée le 28 février 2024.

Par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019, la ZAC de Bron Parilly a été créée sur un périmètre initial de 27 ha au sein duquel le programme prévisionnel ciblait environ 30 000 m² de surface de plancher (SdP).

Dans le cadre du travail partenarial avec l'ANRU entre 2019 et 2022, l'ambition et le périmètre opérationnel du projet ont été revus afin de répondre aux enjeux de requalification du sud du quartier et d'une diversification plus importante de l'offre d'habitat. Sur ces orientations, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par la Métropole a conduit les partenaires à valider un nouveau plan de composition urbaine validé par le comité d'engagement de l'ANRU en septembre 2022. La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron Parilly a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-2044 du 11 décembre 2023.

Le nouveau programme prévisionnel de la ZAC cible environ 63 450 m² de SdP sur près de 37 ha. Cette nouvelle programmation urbaine entraîne une extension du périmètre de l'opération d'aménagement, constituant une modification substantielle du dossier de création de la ZAC Bron Parilly déjà approuvé. Il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

Par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC de Parilly ainsi que les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement ont été approuvés.

II - Rappel des évolutions à l'intérieur du périmètre de la ZAC Parilly

Le nouveau plan de composition de la ZAC, soumis à concertation, permet une transformation importante basée sur une stratégie du déjà-là :

- paysage : valoriser, préserver le patrimoine végétal et les espaces perméables existants. Les constructions prévues viendront en négatif de ce patrimoine végétal afin d'optimiser les qualités paysagères du site,
- patrimoine bâti : réutiliser au maximum les qualités intrinsèques des bâtiments conservés (exemple : groupe scolaire Saint-Exupéry) pour ne pas systématiser les démolitions et réduire le bilan carbone,
- voies et réseaux : l'enjeu est de défendre une économie et une écologie de projet en réutilisant majoritairement les voies existantes, les ouvrages aériens et souterrains, les réseaux et les matériaux,
- diversification : création d'environ 710 logements neufs.

Autour de cette stratégie, trois objectifs transversaux sont ciblés :

1° - Un parc intégrateur : s'appuyer sur la présence du parc de Parilly pour fonder le projet urbain en le déclinant à différents niveaux

- créer des ramifications végétales du parc de Parilly *via* différentes strates dans le quartier,
- favoriser les accès au parc depuis le quartier,
- rendre tangible l'idée d'habiter le parc, pour tous les logements actuels et à construire,
- créer un paysage commun, public et privé (gestion fine des limites public/privé, matérialisation de nouvelles portes du parc, mutualisation des lieux d'usages),
- redonner de l'usage et du confort, en redonnant une échelle spatiale aux lieux et aux tènements (réaffecter les grandes surfaces disponibles),
- équilibrer le rapport entre zones perméables et imperméables en créant des parcours fraîcheur à l'échelle du quartier (lutte contre l'îlot de chaleur).

2° - Un quartier apaisé : évolution notable des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité avec, comme visée, une réduction de la présence de la voiture, la promotion des modes actifs avec les dispositifs suivants

- mobilités locales : création de cœurs d'îlots apaisés en reconsidérant la place de la voiture en ville,
- hiérarchisation des voies : refonte du plan de circulation, du maillage des voies piétonnes et cyclables (avec, notamment, la Voie Lyonnaise n° 8 au sud) et des transports collectifs,
- rapport aux infrastructures : le nouveau schéma de mobilités permet de s'adapter aux enjeux de mutation de l'A43 qui génère des nuisances environnementales fortes pour les habitants du secteur de Parilly. L'A43 a vocation à se transformer progressivement en boulevard urbain dans la continuité des aménagements du secteur de l'autopont Mermoz.

3° - Un changement d'image : à travers la construction de nouveaux logements et les requalifications ambitieuses programmées pour les unités de construction (UC)

Concernant les nouvelles opérations, deux stratégies différentes sont proposées entre le nord et le sud de la ZAC :

- au nord, le principe est de proposer un tissu urbain fait d'îlots et de rues avec un épannelage plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit,
- au sud, l'idée est de construire plus haut, en proposant des bâtiments indépendants mais conçus afin de se protéger des infrastructures tout en s'ouvrant au sud sur le parc de Parilly.

Le nouveau programme prévisionnel de construction de la ZAC cible près de 63 450 m² de SdP répartis comme suit :

- habitat : 50 300 m² de SdP pour la production de près de 710 logements neufs (300 au nord, 410 au sud) ce qui, au regard du nombre de logements sociaux démolis (697), représente une faible densification,
- services/commerces : 2 950 m² de SdP répartis en pieds d'immeubles des futurs îlots à construire, notamment, sur la partie nord de la ZAC,

- équipements publics : 6 600 m² de SdP pour la constitution d'un pôle d'équipements sur le groupe scolaire Jean Macé,
- activités économiques : 3 600 m² de SdP pour la création d'un pôle numérique responsable sur l'emprise de l'UC1 démolie.

III - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 30 mars 2023 et clôturée le 28 février 2024.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022, le dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Bron place de Weingarten et à la Maison du projet, Espace Parilly, 4 rue Paul Pic.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron, et publiés dans la presse.

Parallèlement, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces publics, sept ateliers de concertation ont été menés en 2023 dont cinq durant la période de concertation préalable :

- atelier du samedi 3 juin 2023 de 16h à 18h, fête de quartier : concertation sur la pièce centrale, espace public situé entre l'UC3 et l'UC4, au sud de la ZAC, ayant vocation à être renforcé,
- atelier du mercredi 21 juin 2023 de 14h à 16h, square Laurent Bonneval : concertation sur la création d'un espace public prévu sur le site de l'ancienne UC1, au droit de la passerelle des Essarts, ainsi que sur la création d'une place qui sera située sur l'actuel rond-point Henri Barbusse,
- atelier du jeudi 21 septembre 2023 de 18h30 à 20h30, Espace Parilly : concertation axée sur la stratégie de piétonnisation progressive de la rue Paul Pic à Bron permettant de viser une période de préfiguration de 2024 à 2028,
- atelier du jeudi 9 novembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : atelier de co-conception des principes d'aménagement pour la préfiguration de la rue Paul Pic à Bron de 2024 à 2028,
- atelier du jeudi 21 décembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : présentation d'une 1^{ère} esquisse du programme de la préfiguration de la rue Paul Pic à Bron, proposée sur la base de la concertation du 9 novembre 2023.

IV - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly

Aucune observation n'a été formulée dans les différents registres mis à disposition du public et par la boîte mail dédiée.

Concernant les ateliers de concertation, ils ont mobilisé les habitants à deux niveaux : une prise d'information sur le projet urbain et la participation active d'une vingtaine de participants par atelier, mettant en exergue les besoins et usages attendus afin d'alimenter le travail de conception des espaces publics en phase d'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre de la ZAC :

- atelier du samedi 3 juin 2023 de 16h à 18h, fête de quartier : concertation sur la pièce centrale, espace public situé entre l'UC3 et l'UC4, au sud de la ZAC, ayant vocation à être renforcé. Les échanges ont permis de conforter la programmation urbaine en proposant un espace capable d'accueillir des usages du quotidien autour de jeux, d'expression artistique et d'événementiels,

- atelier du mercredi 21 juin 2023 de 14h à 16h, square Laurent Bonnevey : concertation sur la création d'un espace public prévu sur le site de l'ancienne UC1, au droit de la passerelle des Essarts, ainsi que sur la création d'une place qui sera située sur l'actuel rond-point Henri Barbusse. Pour l'espace public au droit de la passerelle des Essarts, les contributions ont, notamment, souligné le besoin d'étoffer l'offre d'espaces sportifs et de jeux via un parcours agrémenté d'équipements, et ce, en complément des terrains de football et basket-ball/handball programmés. Il a également été demandé un espace d'expression artistique et des lieux de convivialité avec des espaces de restauration partagée. Concernant la future place qui sera créée sur l'actuel rond-point Henri Barbusse, les participants ont souligné le besoin d'avoir des espaces de détente, de jeux sur un espace public ombragé et rafraîchi par la présence de l'eau,

- atelier du jeudi 21 septembre 2023 de 18h30 à 20h30, Espace Parilly : concertation sur la stratégie de piétonnisation progressive de la rue Paul Pic à Bron, activée par une période de préfiguration de 2024 à 2028. Cette stratégie a été positivement perçue par les habitants. Néanmoins, quelques inquiétudes ont été exprimées par les commerçants sur la question des accès véhicules et stationnement de leur clientèle. Il a été rappelé que le parking public existant à proximité serait préservé et la phase de préfiguration proposée a pu rassurer en démontrant la possibilité d'expérimenter progressivement,

- ateliers des jeudis 9 novembre et 21 décembre 2023 de 18h30 à 20h30, salle Galaxie : co-conception des principes d'aménagement pour la préfiguration 2024-2028. Les participants ont exprimé leur souhait que la sécurisation des cheminements et traversées piétonnes, l'éclairage public et la végétalisation soient renforcés. De plus, des espaces de convivialité équipés de mobilier de détente et/ou ludique ont été demandés.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet, tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant cette concertation et d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création.

La prochaine étape, à court terme, concerne la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

V - Modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est soumis à la participation du public par voie électronique.

Les modalités de la participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, avaient été actées par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022 et sont remplacées par celles définies dans la présente délibération.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- le bilan de la concertation préalable, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commune (sauf cas échéant) seront mis à disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, à la Maison du projet, Espace Parilly et à la Mairie de Bron,

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail, concertation.bronparilly@grandlyon.com, permettra de recueillir l'avis des internautes. Son adresse sera rappelée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole,

- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole, à la Maison du projet, Espace Parilly et à la Mairie de Bron, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations par voie électronique. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle modifiant, le cas échéant, la création de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly à Bron.

2° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Parilly à Bron.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Bron Parilly selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,

c) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321671-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
